

Nombre de délégués	
En exercice	21
Présents	17
Votants	19

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
Séance du 13 Décembre 2022

Service assainissement :

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical, également convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Cintray - BRETEUIL sous la Présidence de Monsieur Luc ESPRIT, Président.

Date de la convocation : 05/12/2022

Etaient présents : Mohamed BENSALAH, Colette BONNARD, Richard BOUCHERIE, Gérard CHERON, , Annie DEPRESLE, Gérard DERYCKE, Luc ESPRIT, Michel FRANCOIS, Michel GRUDE, Joseph KERNEIS, Jean-Claude LANOS, Denis LOUVARD, Jean-Jacques MONTHULE Jean-Pierre. PEPPELIN, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Alain ROCHEFORT,

Absents ou excusés : Patrice BOURDEYRON, Sylvie CORMIER, Philippe DORCHIES, Nathalie GICQUIAUD, Denis GUITTON, Philippe OBADIA

Patrice BOURDEYRON représenté par son suppléant à Jean-Pierre. PEPPELIN

Sylvie CORMIER a donné pouvoir à Luc ESPRIT

Nathalie GICQUIAUD a donné pouvoir à Annie DEPRESLE

Denis GUITTON représenté par son suppléant Jean-Jacques MONTHULE

Séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance : François VERDIER

OBJET : Attribution marché STEP de PISEUX
– Délibération 20221202 –

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE), assure la compétence « assainissement collectif » sur tout ou partie du territoire de ses communes membres.

Parmi celles-ci, le secteur de Piseux fait l'objet du présent marché.

Les travaux à réaliser concernent la réhabilitation des réseaux d'assainissement et la reconstruction de la station d'épuration sur la commune de Piseux.

La présente délibération concerne les travaux de reconstruction de la station d'épuration, les travaux de réhabilitation des réseaux ayant été antérieurement attribués.

La consultation a été engagée en procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation et publicité au BOAMP :

- La publicité a été transmise le 23 août 2022 au Journal Officiel (BOAMP),
- Les candidats devaient transmettre leur offre avant le vendredi 04 novembre 2022 à 12H00,
- Les variantes à l'initiative des candidats étaient autorisées mais toutefois encadrées,
- Le DCE a fait l'objet d'une dématérialisation. Le dossier de consultation était librement téléchargeable sur le site web <https://agysoft.marches-publics.info/>

Trois groupements d'entreprises ont remis leur offre dans les délais :

- Groupement Wangner assainissement / Système Wolff (co traitant génie civil)
- Groupement Saur / Vauban GC (co traitant génie civil)
- Groupement Hydrea / Pinto (co traitant génie civil) / Ineo (co traitant électricité)

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Critères et sous-critères	Pondération
1 – Valeur technique de l'offre	32.0 %
2 – Prix des prestations	32.0 %
3 – Organisation du chantier – Phasage - Planning	10.0 %
4 – Conditions d'usage	8.0 %
5 – Amélioration du projet	5.0 %
6 – Performances énergétiques	5.0 %
7 – Bilan d'exploitation	5.0 %
8 – Qualité de l'offre	3.0 %

Après ouverture, audition des candidats, négociation et analyse des offres reçues, Monsieur le Président, assisté de la Commission ad'hoc a constaté le résultat de la négociation et propose de retenir l'offre variante économiquement la plus avantageuse suivante, intégrant la suppression d'un des agitateurs du silo à boue, du débitmètre de recirculation, de la sonde O2 et de la sonde de voile de boues :

Groupement Wangner assainissement / Système Wolff
pour un montant de **963.988,00 € HT soit 1.156.785,60 € TTC**

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation des entreprises de travaux de création d'une station d'épuration dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de création d'une station d'épuration au **groupement Wangner assainissement / Système Wolff** pour un montant total de **963.988,00 € HT soit 1.156.785,60 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux de reconstruction de la station d'épuration, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2022 et des années suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre des
Délibérations.
Délibération exécutoire en vertu de la Loi du 2 Mars

Le Président,
Luc ESPRIT

